

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE DE MONTARDON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 20 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : Stéphane BONNASSIOLLE, Céline LABORDE, Thierry GADOU, Hélène IRIGOIN-BERNADET, Frédéric GOMMY, Serge SOUBY, Jean-Philippe GUICHENEY, François SUBIAS, Corinne FUSCHS, Sabine DAUBE, Christine ARY, Florence FERNANDES, Sylvie FEUGAS, Vincent BERGES-RAGOCHÉ, Cédric BOISSIERE, Stéphanie BETRIU, Thomas BEUGNIES, Régis TIRCAZES, Sarah DURANTEAU

Absents/excusés : Jean-Philippe GUICHENEY pouvoir à Florence FERNANDES, Vincent BERGES-RAGOCHÉ pouvoir à Stéphane BONNASSIOLLE.

Secrétaire de séance : Sylvie FEUGAS

Date de la convocation : 15 avril 2026

Date d'affichage : 15 avril 2026

N°interne de l'acte : 2026-024

Objet : Subvention association Ligams : la passem 2026

Rapporteur : M. Beugnies

La Passem, est une course relais à travers la Gascogne, organisée tous les deux ans depuis 2018, qui a pour objectif de mettre en lumière l'occitan gascon.

Cette course qui se déroulera du 30 avril au 9 mai 2026, sur 2000 kms et huit départements, de Bedous à Anglet, en passant par Tarbes, Saint Giron, Saint Gaudens, Miélan, Marmande, Langon et Dax, est accompagnée d'animations musicales et culturelles, dans chaque commune traversée.

Le parcours de la Passem est « découpé » en kilomètres, que chacun peut acheter 100€. Les fonds ainsi récoltés permettent de soutenir des projets liés à l'enseignement de la langue gasconne (soutien à l'enseignement, édition de livres, diffusion et création de spectacles, animations...).

Considérant la volonté de la commune de Montardon de promouvoir la culture béarnaise, il est proposé au Conseil Municipal de se porter candidat pour l'achat d'un kilomètre sur la commune de Montardon.

**CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association Ligams au titre de la Passem 2026, correspondant à l'achat d'un kilomètre.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2026.

CHARGE M. le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes : pour 19 - contre : 0 - abstention : 0
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.
Acte publié le :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre
Le Maire, Stéphane BONNASSIOLLE

